

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juin 2024

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M BARAUD Pascal étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER

Représenté(e-s) : Mme ALBESPY (procuration Mme ROUMILHAC)
M PERICHON (procuration Mme ROUAULT)

Excusé(e-s) :

Délibération n°2024-06-01

Objet : Reprise en régie du musée René Baubérot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le musée René Baubérot, labellisé Musée de France, est géré depuis de nombreuses années par l'association Loi 1901 Notre Terroir, par le biais d'une convention de gestion signée avec la municipalité.

Cette convention prévoit la prise en charge par la commune de tous les frais afférents à l'entretien du bâtiment, propriété communale, ainsi que la prise en charge d'une partie du salaire du personnel employé par l'association.

L'association Notre Terroir, au regard des importantes difficultés financières rencontrées, souhaite mettre un terme à la convention et à sa mission de gestion du musée. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été informée de la situation.

Au regard de l'importance historique, culturelle et patrimoniale des collections du Musée René Baubérot, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre sa gestion en régie directe à compter du mois de novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reprendre en régie directe la gestion du Musée René Baubérot à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

DIT que la gestion de ce service public administratif sera individualisée au sein d'un budget annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-01-03 en date du 30/01/2024

Reçu en Préfecture le 04/06/2024

Délibération n°2024-06-02

Objet : Transfert de propriété des collections du musée René Baubérot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Notre Terroir, gestionnaire du Musée René Baubérot et propriétaire des collections de cette même institution, a sollicité le Conseil Municipal dans le but de mettre fin à la convention de gestion du musée et de céder les collections à la Commune.

Le musée bénéficiant du label « Musée de France » qui qualifie « *toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* » (article 410-1 de la Loi du 4 janvier 2002), la cession desdites collections doit respecter une procédure précise validée par les instances du Ministère de la culture.

VU la délibération n°2024-06-01 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024 décidant de la reprise en régie directe de l'activité du musée René Baubérot à compter du 1^{er} novembre 2024,

VU le courrier en date du 27 mai 2024 de Mme La Présidents de l'association Notre Terroir sollicitant le transfert de propriété des collections du Musée René Baubérot au profit de la commune,

VU l'inventaire des collections du Musée René Baubérot arrêté à la date du 31 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert des collections du Musée René Baubérot à son profit ;
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 04/06/2024